

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION A DELIVRER LE CERTIFICAT D'ORTHOPHONIE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;*

*Vu le décret n° 2026-174 du 11 mars 2026 relatif au certificat de capacité d'orthophoniste et à la formation conduisant à cette profession*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement Supérieur ;*

*Vu l'arrêté du 11 mars 2026 relatif au régime des études menant à la profession d'orthophoniste ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu l'avis de la CFVU du 24 septembre 2026 ;*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

### Article 1. Adoption

D'approuver la demande de renouvellement d'accréditation à délivrer le certificat d'orthophonie.

### Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

### Article 3. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des votes  
exprimés ( 23 votants)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0